

- la Commission politique spéciale et de décolonisation (Quatrième Commission);
- la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- la Commission juridique (Sixième Commission).

Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité est le principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il se compose de cinq membres permanents, soit la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie (qui a pris le siège de l'ex-Union soviétique), et de dix membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Le 8 octobre 1998, le Canada a été élu pour un nouveau mandat de deux ans à titre de membre non permanent. C'est la sixième fois depuis 1948 que le Canada siège au Conseil de sécurité. Ce nouveau mandat s'étend du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2000.

Les membres du Conseil doivent être disponibles 24 heures sur 24, au cas où surviendrait une crise internationale. Un État membre ou le secrétaire général peuvent convoquer une réunion chaque fois que la paix est menacée. Un État non membre peut également demander la tenue d'une réunion du Conseil s'il estime qu'il y a une menace à la paix. Les pays directement concernés par une question soumise au Conseil sont invités à y prendre

la parole, mais ils ne peuvent pas participer au vote des résolutions. Les décisions sont prises à une majorité de neuf membres, mais aucune (sauf pour les questions de procédure) ne peut être adoptée si l'un des cinq membres permanents s'y oppose (c'est ce que l'on appelle le « veto »).

En cas de conflit entre un ou plusieurs pays, le Conseil peut décréter contre l'agresseur des sanctions économiques que tous les autres membres de l'ONU sont tenus d'appliquer. Si les sanctions ne suffisent pas à mettre fin à l'acte d'agression, le Conseil de sécurité peut autoriser des États membres à lancer conjointement une opération militaire, ce qu'il a fait, par exemple, dans le cas du conflit coréen en 1950 et lorsque l'Irak a envahi le Koweït en 1990, ou encore en Somalie, au Rwanda et à Haïti. Ces opérations, qui avaient été approuvées par le Conseil, étaient toutefois entièrement sous l'autorité des États qui les avaient lancées. Le Conseil n'autorise ces opérations qu'en dernier recours, lorsque tous les moyens de règlement pacifique ont échoué.

Dans la majorité des cas, le Conseil essaie de négocier un cessez-le-feu entre les belligérants. Une fois que les combats ont cessé, il peut arriver que l'ONU envoie sur place des forces de maintien de la paix pour maintenir séparées les parties au conflit ou faciliter l'entrée en application d'un accord de paix.

Enfin, le Conseil de sécurité recommande l'admission de nouveaux membres à l'ONU. Ses recommandations portent aussi sur le choix du secrétaire général et sur celui des juges qui siégeront à la Cour internationale de justice.

Photo DPI/ONU : Milton Grant

